

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

Présents

M. P. COLLARD-BOVY, Bourgmestre - Président ;
M. J-L. EVRARD, Mme. MINET, Mme S. MAES, Mme E.
DOUMONT : Échevins ;
M. V. VANROSSOMME, Président du CPAS ;
Mme V. KOOPMANS, Directrice générale f.f.

OBJET : *Service aux citoyens- Population/ État civil - Permanences et suppression de dates de mariage pour 2026*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vigueur ;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2024 relative à la fixation des jours fériés légaux et extra-légaux pour l'année 2026 ;

Considérant qu'en 2026, les bureaux de l'Administration communale seront fermés les jours fériés légaux et extra-légaux suivants : jeudi 01er janvier, mardi 17 février après-midi, lundi 06 avril, vendredi 01er mai, vendredi 08 mai, jeudi 14 mai, lundi 25 mai, mardi 21 juillet, lundi 02 novembre, mercredi 11 novembre, vendredi 04 décembre, vendredi 25 décembre, ce qui empêche toute célébration de mariage à ces dates ;

Considérant que les jours fériés du 15 août et du 26 décembre 2026 tombent un samedi et que dès lors aucun mariage ne pourra avoir lieu à ces dates ;

Considérant qu'il conviendrait que les services Communication, Festivités, Sports et Culture informent le service État civil des manifestations qui sont organisées sur la Place communale de Jemeppe-sur-Sambre et ce, afin que les futurs mariés soient le mieux informés possible ;

Considérant qu'en ce qui concerne les permanences du service Population qui ont lieu les 1er et 3e samedi de chaque mois, la permanence du samedi 15 août sera déplacée au samedi 22 août 2026.

Le Collège communal,

Décide :

Article 1er. De supprimer la possibilité pour les citoyens de se marier les jours fériés légaux et extra-légaux suivants : jeudi 01er janvier, mardi 17 février après-midi, lundi 06 avril, vendredi 01er mai, vendredi 08 mai, jeudi 14 mai, lundi 25 mai, mardi 21 juillet, samedi 15 août, lundi 02 novembre, mercredi 11 novembre, vendredi 04 décembre, vendredi 25 décembre et samedi 26 décembre.

Article 2. De demander aux services communaux d'informer le service État civil des manifestations qui sont organisées sur la Place communale de Jemeppe-sur-Sambre afin que les futurs mariés puissent en être informés.

Article 3. De déplacer la permanence du service Population du 3e samedi d'août (15 août 2026) au 4e samedi du mois (22 août 2026).

Article 4. De charger Madame Stéphanie Jonckheer, Directrice des services aux citoyens, du suivi de ce dossier.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Collège

La Directrice générale f.f.
(s) V. KOOPMANS



Pour extrait conforme

Le Président
(s) P. COLLARD-BOVY

Le Directeur général
D. TONNEAU



Le Bourgmestre
J-L. EVRARD

